

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°153_2024DP
Mandat notaire - Prémption - Déclaration d'intention d'aliéner
Parcelle cadastrée section ZI n°150 à Lagrave

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le procès-verbal du Conseil de la Communauté d'agglomération du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n° 217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour l'exercice au nom de la Communauté d'agglomération des droits de prémption définis par le Code de l'Urbanisme,
Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération n°101_2024DP du 23 mai 2024 par laquelle il a été décidé d'acquérir par voie de prémption une parcelle sise Lieu-dit Les Nauzes à Lagrave, cadastré section ZI n°150, d'une superficie de 17 120 m² appartenant et, notamment, son article 4 relatif à la signature de l'acte authentique constatant transfert de propriété dans un délai de trois mois,
Considérant l'intérêt de la Communauté d'agglomération de s'adjoindre les services d'un notaire pour représenter les intérêts et l'assister dans le cadre de la signature dudit acte authentique,

DÉCIDE

Article 1^{er}

De mandater l'étude notariale GARDELLE ET ASSOCIE dans le cadre de la vente de la parcelle sise lieu-dit Les Nauzes à Lagrave, cadastrée ZI n°150, d'une superficie de 17 120 m², appartenant ;

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le **18 JUIL. 2024**



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

19 JUIL. 2024

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

Et publication - mise en ligne le **19 JUIL. 2024**

et/ou notification le